

Avenant à la convention d'objectifs 2017 - 2018 - 2019

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Christine ARGELES, 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 13 mai 2014,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part.

Et

« **Le Kalif** » Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée sous le numéro de Siret 410 340 186 000 23, code APE : 913 E, dont le siège est situé 33 route de Darnétal 76000 Rouen représentée par son Président Jean-Alain HOHY habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part.

La convention d'objectifs 2017-2018-2019 signée le 24 février 2017 entre la Ville de Rouen et l'Association « le Kalif » est modifiée comme suit :

AU LIEU DE :

« Article 15. – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2017, le concours financier apporté par la Ville à l'Association est de **192 300 €.** »

LIRE :

« Article 15. – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2017, le concours financier apporté par la Ville à l'Association est de **192 300 €.**

Par ailleurs, une subvention sur projet de 40.000 € est accordée à l'Association pour l'organisation du concert de clôture des terrasses du Jeudi. »

AU LIEU DE :

« Article 16 - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 7.6 de la présente convention, il est procédé, pour l'année 2017, au versement de la subvention de la manière suivante :

- **Un acompte d'un montant de 30%** du montant de la subvention versée en 2016 a été voté lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2016,
- après le vote du Budget Primitif 2017, un deuxième acompte correspondant à **50%** du montant de la subvention votée au budget 2017,
- **le solde**, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7. »

LIRE :

« Article 16 - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 7.6 de la présente convention, il est procédé, pour l'année 2017, au versement de la subvention de **192 300 €** de la manière suivante :

- **Un acompte d'un montant de 30%** du montant de la subvention versée en 2016 a été voté lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2016,
- après le vote du Budget Primitif 2017, un deuxième acompte correspondant à **50%** du montant de la subvention votée au budget 2017,
- **le solde**, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.

Par ailleurs, il est procédé au versement de la subvention sur projet de 40.000 € de la manière suivante :

- après le vote du conseil municipal du 30 juin 2017, un acompte correspondant à 60 % du montant voté,
- le solde dès réception du bilan qualitatif et quantitatif du concert de clôture.

Le reste est inchangé.

Fait à Rouen, le
En quatre exemplaires

Pour le Maire de ROUEN
Par délégation,

Christine ARGELES
1^{ère} Adjointe,

Pour l'Association,

Jean-Alain HOHY
Président du Kalif